

## UE 4 - DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve : 3 heures

**Document autorisé** : aucun

### **Matériel**

L'usage de tout modèle de calculatrice est interdit

### **Document remis au candidat**

Le sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.

**Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.**

*Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants*

<b>DOSSIER 1</b> - Taxe sur la valeur ajoutée .....	(7.5 points) .....	page 2
<b>DOSSIER 2</b> - Imposition des sociétés - IS .....	(7.5 points) .....	page 3
<b>DOSSIER 3</b> - Imposition des sociétés- IR.....	(5 points).....	page 3

*Le sujet comporte le dossier documentaire suivant*

Document 1 – Informations relatives aux opérations réalisées en juillet 2020 par la SARL CHAMONET

Document 2 – Informations relatives aux cessions et acquisitions réalisées durant l'année 2020

Document 3 – Taux d'IS 2020

Document 4 – Informations relatives à la SARL TOUSSOL

Document 5 – Dossier du client " SNC DOMOALP"

Document 6 – Imprimés fiscaux 2020 – Plus-values professionnelles et résultat fiscal

### **AVERTISSEMENT**

**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie**

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie ainsi qu'à l'orthographe et la rédaction de vos réponses.

**Toute information calculée devra être justifiée**

## SUJET

Vous êtes actuellement en stage au sein du cabinet comptable FIDUCIA situé à Sallanches (74). Votre maître de stage vous confie plusieurs missions concernant les travaux fiscaux périodiques qui sont à réaliser dans différents dossiers client : une déclaration mensuelle de TVA en régime normal, une étude d'impact des cession et acquisition d'immeubles d'un point de vue de la TVA, un dossier de gestion de l'IS dans une SARL ainsi qu'une étude des plus-values professionnelles dans le contexte d'une SNC à l'IR.

### DOSSIER 1 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (7.5 POINTS)

La SARL CHAMONET, créée en 2013, se situe à Chamonix. Elle propose, dans la région, des prestations d'entretien pour les particuliers et les entreprises et fabrique un produit décapant qu'elle commercialise dans quelques pays européens auprès de clients professionnels identifiés.

La SARL CHAMONET n'a exercé aucune option en matière de TVA et relève du régime réel d'imposition. La société et tous ses partenaires commerciaux se sont communiqués leur numéro d'identification intracommunautaire lorsque cela était nécessaire.

Par ailleurs, la SARL CHAMONET loue une partie d'un immeuble dont elle est propriétaire à des professionnels libéraux du secteur de la santé. Cette activité est exonérée de TVA et la SARL CHAMONET n'a souhaité exercer aucune option.

De ce fait, elle détermine chaque année un coefficient de taxation utilisable pour les achats à usage mixte. Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

#### Mission 1

Votre maître de stage vous confie la gestion de la déclaration de la TVA du mois de juillet 2020 et vous challenge sur quelques points particuliers de législation (TVA dans le cadre des échanges avec des pays de l'UE, TVA immobilière).

Pour réaliser au mieux cette mission, vous devrez à l'aide du document 1 :

#### 1. Liquider la TVA due au titre du mois de juillet 2020 à l'aide du modèle suivant :

Opération	Qualification fiscale	Analyse fiscale	TVA déductible	TVA exigible

Suite à plusieurs factures restées impayées, le gérant de la SARL CHAMONET a constaté que certains montants de TVA portés sur des factures de vente n'avaient jamais été réglés par les clients. En revanche, la SARL a toujours déclaré ces montants de TVA et les a donc réglés à l'administration fiscale. Le gérant de la société a entendu parlé de la possibilité de demander à l'administration la restitution de la TVA impayée par les clients.

#### 2. Expliquer dans une courte note à l'attention du dirigeant de la SARL CHAMONET les modalités de la restitution d'une TVA sur une facture impayée.

#### Mission 2

L'entreprise CHAMONET effectue un certain nombre d'opérations sur des biens immobiliers au cours de l'année 2020. Votre tuteur vous propose d'analyser ces cession et acquisition d'immeuble d'un point de vue de la TVA à l'aide du document 2. Pour cela, vous devrez :

#### 3. Déterminer les incidences de la cession de l'immeuble en matière de TVA pour la SARL CHAMONET sachant que l'entreprise souhaite appliquer le régime de droit commun.

#### 4. Chiffrer les conséquences pour la SARL CHAMONET en matière de TVA de l'acquisition du nouvel immeuble sachant que le coefficient de taxation définitif de l'année 2020 est de 0,92.

## DOSSIER 2 – IMPOSITION DES SOCIÉTÉS – IS (7.5 points)

La SARL TOUSSOL est une entreprise familiale créée il y a 20 ans et située à Annemasse (74 – Haute Savoie).

Son capital entièrement libéré s'élève à 40 000 €. Les parts sociales sont réparties de la manière suivante :

- M. Laroche Y., gérant : 34 %
- Mme Laroche S., célibataire et sœur du gérant : 33 %
- M. Grimond A. : 10 %
- Mme Grimond J., épouse de Grimond A. et sœur du gérant : 23 %

La SARL TOUSSOL est spécialisée dans la vente de carrelage, la pose de carrelage et de faïence. Sa clientèle est composée de particuliers, d'entreprises et d'établissements publics (collectivités, établissements scolaires, hôpitaux).

La SARL TOUSSOL est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) et bénéficie du régime préférentiel des PME. Son chiffre d'affaires hors taxe annuel approche les 2 millions d'euros depuis 5 ans.

Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

### Mission

Votre responsable vous confie le dossier de ce client de longue date afin d'évaluer vos compétences en matière de processus de gestion de l'impôt sur les sociétés.

Afin de parvenir à remplir la mission et avec l'aide des documents 3 et 4, vous devrez :

1. Poser les formules de calcul des deux premiers acomptes d'IS versés en 2020 et indiquer leur échéance.
2. Déterminer les plus et moins-values réalisées au cours de l'exercice 2020. Tous les calculs doivent être justifiés ainsi que les qualifications fiscales.
3. Calculer le résultat fiscal 2020 de la SARL TOUSSOL. À ce titre, le formalisme suivant sera appliqué :

N° de l'opération	Analyse fiscale (RDD et analyse en l'espèce, calculs)	Déductions	Réintégrations

4. Préciser les modalités de report possibles dans l'hypothèse d'un déficit fiscal et formuler des conseils à la société TOUSSOL eu égard à sa position de principe concernant la gestion de ses déficits.

## DOSSIER 3 – IMPOSITION DES BÉNÉFICES SNC – IR (5 points)

La SNC DOMOALP, située à Annecy, a été fondée en 2000 par Jean RONE et Samuel KARSTER. Son capital s'élève à 60 000 €. Il est réparti à parts égales entre les deux associés et est intégralement libéré.

Son activité consiste à concevoir et à installer des systèmes de sécurité dans des bâtiments professionnels et des habitations. Cette activité connaît un essor important en France et à l'étranger.

M. RONE et M. KARSTER, les deux co-gérants, concentrent essentiellement leur mission sur le développement de l'activité et la conception de solutions « sur mesure » pour leurs clients.

### Mission

Dans la perspective de l'échéance du dépôt de la déclaration des revenus 2020, Jean RONE souhaite connaître la quote part de résultat de la société sur laquelle il sera imposé à titre personnel ainsi que le montant de l'impôt sur les plus-values professionnelles qu'il devra acquitter.

Pour remplir cette mission, vous devez à l'aide des documents 5 et 6 :

1. Présenter les calculs permettant de déterminer la quote-part du résultat imposable aux BIC pour Monsieur RONE ;
2. Présenter dans une note les modalités d'imposition des plus-values à long terme ainsi que les impacts financiers pour Jean RONE.

## Document 1 - Informations relatives aux opérations réalisées en juillet 2020 par la SARL CHAMONET

Remarque : au cours du mois de juillet 2020, aucune opération relative à l'activité exonérée n'a été enregistrée.

### 1- PRODUITS

#### Produits comptabilisés :

a) Ventes de produits décapants en France	30 000 € HT
b) Ventes de produits décapants à des entreprises Italiennes	17 850 € HT
c) Prestations d'entretien en France	32 452 € HT

#### Règlements des clients français :

##### *Secteur ventes de produits décapants*

d) Règlements au comptant	28 800 € TTC
e) Règlements sur factures de mars et avril	1 756 € TTC

##### *Secteur entretien*

f) Règlements au comptant	24 000 € TTC
---------------------------	--------------

Remarque : toutes les ventes de biens ont été livrées au cours du mois de juillet

### 2- CHARGES DU MOIS DE JUILLET

- g) Facture pour des travaux de réparation au sein des locaux. La facture d'un montant de 1 000 € HT porte la mention TVA acquittée d'après les débits. La société a versé un acompte de 480 € en juin et règlera le solde à 60 jours fin de mois.
- h) Réception d'un achat réalisé auprès d'une entreprise allemande, concernant des matières permettant la fabrication du produit décapant. La facture n'était pas jointe à la livraison, elle est arrivée le 27 juillet et s'élève à 15 000 € HT.
- i) Facture et règlement de la réparation d'un véhicule de tourisme utilisé par le gérant de la société. D'un montant de 450 € HT, elle ne porte aucune mention particulière.
- j) Facture d'entretien des jardins du siège social pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année. La facture de 700 € HT ne porte aucune mention, elle est payée pour moitié en juillet et pour le reste en août.

## Document 2 - Informations relatives aux cessions et acquisitions réalisées durant l'année 2020

- En janvier, la société CHAMONET a cédé pour 300 000 € un immeuble acquis sur plan en 2014. À l'époque, le prix d'acquisition était de 200 000 € HT (TVA à 20 % intégralement déduite, l'immeuble étant totalement affecté à l'activité soumise à la TVA).
- Début septembre, la société CHAMONET a fait l'acquisition d'un immeuble pour un montant de 400 000 € HT (TVA 20 %). Cet immeuble abrite les activités commerciales et l'activité de location nue à usage d'habitation. Le coefficient de taxation provisoire utilisé courant 2020 est de 90 %.

## Document 3 - Taux d'IS 2020

Le taux d'imposition est calculé par tranche de bénéfice annuel.

Bénéfices compris :	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2019	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2020	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2021	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2022
Entre 0 € et 38 120 €	15%	15%	15%	15%
Entre 38 120 € et 500 000 €	28%	28%	26,5 %	25 %
Plus de 500 000 €	31%			

#### Document 4 - Informations relatives à la SARL TOUSSOL

La SARL TOUSSOL a réalisé durant les deux derniers exercices les résultats imposables suivants :

- en 2018 : 200 000 € (pas de distribution ni de réduction d'impôt)
- en 2019 : 120 000 € (pas de distribution ni de réduction d'impôt)

Pour l'exercice 2020, suite à un ralentissement sensible de son activité lié à une concurrence étrangère qui se veut de plus en plus forte, la SARL TOUSSOL a dégagé une perte comptable de 40 000 €. Ce montant comprend notamment les éléments ci-dessous, correctement constatés en comptabilité.

- 1) La taxe sur les véhicules de sociétés immatriculés au nom de la société : 4 500 €.
- 2) La location d'une villa à Saint-Tropez durant le mois d'août pour les vacances des époux Grimond. Coût de la location : 5 000 €.
- 3) Des intérêts versés sur le compte courant d'associé de J. Grimond :

Associé	Somme déposée sur le compte courant	Période
Grimond J.	40 000 €	Du 01/03/2020 au 31/08/2020

Les dépôts sont rémunérés au taux de 3,18 %.

- 4) Une prime d'assurance annuelle de 2 500 € contre les risques d'insolvabilité de ses clients.
- 5) Une location d'un véhicule particulier (taux de CO<sub>2</sub> = 50 g, soit une base maximale amortissable de 20 300 €) pour une durée de 6 mois. Le montant de location sur la période est de 1 800 € TTC. Le véhicule a été acquis le 1<sup>er</sup> février 2020 par la société de location au prix de 26 700 € TTC. Il s'amortit sur 4 ans.
- 6) Une reprise de la dépréciation pour créances douteuses, d'un montant de 3 000 €, suite à la liquidation définitive d'un client prononcée par le Tribunal de commerce ;
- 7) Les cessions suivantes :

Éléments cédés	Quantité cédée	Date d'acquisition	Prix d'achat HT (En €)	Date de cession	VNC à la cession (En €)	Prix de cession (En €)
Camionnette	1	01/03/2017	45 000	01/07/2020	15 000	20 000
Titres de participation	150	01/08/2016	50	24/06/2020	7 500	12 500

#### Renseignements complémentaires

- La moyenne des taux effectifs pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable d'une durée supérieure à deux ans est de 1,18 % pour 2020.
- La direction, représentée par Igor Laroche, désire appliquer la solution la plus avantageuse pour la société sur le plan fiscal.
- En cas de déficit éventuel, la direction privilégierait par principe le report en avant.

#### Document 5 - Dossier du client "SNC DOMOALP"

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Le résultat comptable de 2020 s'élève à 200 000 €.</li><li>- Le chiffre d'affaires HT de 2020 s'élève à 6 950 000 €</li><li>- L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.</li><li>- La SNC relève de l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) et adhère à un organisme de gestion agréé.</li><li>- L'entreprise retient toujours les options fiscales les plus avantageuses.</li></ul> |
|--|

**Document 6 – Imprimés fiscaux 2020 – Plus-values professionnelles et résultat fiscal**

**1. Plus-values professionnelles de l'exercice 2020**

Éléments	Court terme en €		Long terme en €	
	PV	MV	PV	MV
Entrepôt	25 000		45 500	
100 Titres QUANTUM			2 500	
200 Titres QUANTUM	5 000			
Dépréciation titres BATIPLUS				2 000
Concession de brevet – taux réduit 10 %			14 000	
<b>Montants nets de l'exercice</b>	<b>30 000</b>		<b>60 000</b>	

- On note l'existence d'une moins-value nette à long terme de 26 000 € issue d'une cession de titres de participation dérogée en 2016 et non imputée à ce jour.

**2. Résultat fiscal de l'exercice 2020**

Opérations	Déductions	Réintégrations
- Résultat comptable 2020		200 000
- PVCT 2020	20 000	
- PVLT 2020	60 000	
- Quote-part de loyers sur véhicule de tourisme		8 000
- Majoration CFE		2 000
- Rémunération M. RONE		50 000
- Rémunération M. KARSTER.		40 000
- Cotisations sociales M. RONE		20 000
- Cotisations sociales M. KARSTER		15 000
<b>Bénéfice fiscal 2020</b>		<b>255 000</b>